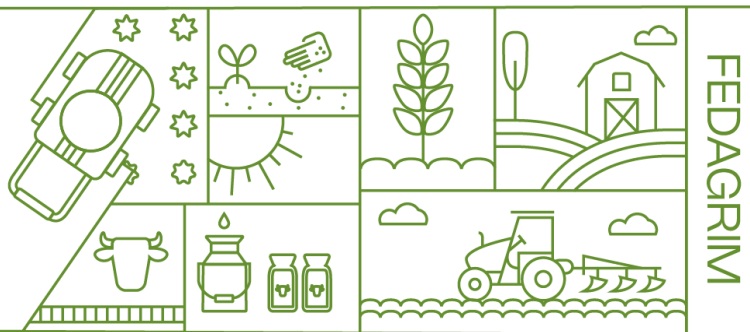


NOTIFICATION



Notification vente de tracteur rapide (Tb)

Par la présente, le clientdéclare avoir été informé des points suivants à l'achat d'un tracteur de type rapide (type Tb) :

- En Belgique, un tracteur de type Tb ne peut pas circuler sur la voie publique avec un attelage ou un charriot de type 'Ra' (Remorque agricole lente) ou de type 'Sa' (machines tirées interchangeables lentes).
- Un tracteur de type Tb doit être présenté annuellement au contrôle technique, y compris lorsqu'il est exclusivement utilisé à des fins agricoles ou forestières.
- Si vous n'exercez pas d'activités agricoles ou forestières, vous devez être en possession d'un permis de conduire conforme à la masse du véhicule, à savoir B, BE, C, CE. Dans cette situation, il n'y a pas d'exemption pour les personnes nées avant le 1/10/1982.
- Les tracteurs de type Tb sont exclusivement exonérés de tachygraphe à condition qu'ils soient utilisés ou loués par des entreprises agricoles, forestières, horticolas, d'élevage ou de pêcheerie les utilisant dans le cadre de leur propre activité économique pour effectuer des trajets limités à un rayon de 100km autour du lieu d'établissement de l'entreprise.
- Tout accès à une autoroute est interdit à tout véhicule agricole.

Date :

Signature :

Ce document sert d'avis concernant les règles spécifiques applicables lors de l'utilisation de tracteurs de type Tb (d'une vitesse maximale supérieure à 40km/h). Fedagrim ne peut être tenue responsable d'aucune autre infraction éventuelle pouvant être commise avec des tracteurs de type Tb.

